

De 30 mois à 5 ans de prison pour le gang albanais de Nice

Sept membres d'un gang albanais étaient poursuivis depuis mardi devant le tribunal correctionnel de Nice pour association de malfaiteurs, proxénétisme aggravé et trafic de cocaïne. Le procureur Jean Couton avait requis jusqu'à sept ans de prison contre les prévenus parmi lesquels trois sont en fuite (*lire nos éditions d'hier*).

Finalement, les quatre hommes présents dans le box ont manifesté hier, à l'heure du jugement, un certain soulagement.

Brunild Ramaj, le revendeur de drogue chez qui la police avait trouvé rue Guiglia à Nice, 730 g de cocaïne, est condamné à cinq ans de prison. Sa tante, Solène, contre laquelle l'accusation réclamait un an de détention, est relaxée. Rinor Hajdaraj, coupable de trafic de stupéfiant et de proxénétisme est condamné à trois ans. Emilyano Beqaraj écope de quatre ans pour association de malfaiteurs et trafic de stupéfiants. Les sanctions sont assorties de cinq ans d'interdiction du territoire français. Enver Jaho est condamné à 30 mois de prison pour son implication dans le commerce local de la cocaïne. Son frère Julian, devra purger à trois ans, mais il est en fuite. Tout comme Dritan et Festim Hoxha qui sont condamnés par défaut à cinq ans et quatre ans de prison. Plamela, la courageuse prostituée qui a maintenu ses accusations, « la

bobine dont on a tiré le fil pour démanteler le réseau », souligne M^e Philippe Armani, est condamnée à un an de prison avec sursis pour association de malfaiteurs. C'est son arrestation à Paris, alors qu'elle transportait 72 000 euros en liquide pour l'achat de cocaïne aux Pays-Bas, qui avait déclenché l'enquête.

Des témoins sujets à caution

Les prévenus peuvent remercier leurs avocats qui n'ont pas ménagé leur peine, hier, à l'heure des plaidoiries. M^e Adrien Verrier, défenseur d'Hajdaraj, de Ramaj, et de Solène, est le premier à ouvrir les hostilités.

Il ironise sur « la frustration des enquêteurs » : « Pas d'écoutes téléphoniques, pas de flagrant délit... Des photos? Ceux-ci pris au kebab, ceux-là pris au cybercafé. Et alors? » M^e Verrier met en cause les conditions des gardes à vue. À l'époque, l'avocat était encore *persona non grata*. M^e Bernard Ginez, défenseur d'Enver Jaho, enfonce le clou. Le pénaliste s'applique à démontrer la partialité des témoins à charge. « Comme au bon vieux temps où il n'y avait ni téléphone, ni ADN, il ne reste dans ce dossier que des déclarations. Il faut attendre la 5^e déposition de Ramaj pour qu'Enver Jaho soit mis en cause. « Jaho », c'était le mot de passe pour sortir de prison,

pour ne pas être expulsé du territoire. Et je me demande si la situation dramatique des prostituées ne les oblige pas, après avoir vendu leur corps, à vendre leur âme à la demande des policiers. »

« C'est le dossier de l'entêtement. Un dossier d'accusation qui repose sur des extrapolations, des conditionnels, des supputations », résume M^e Eric Bienfait, l'avocat de Beqaraj, le seul à posséder un casier judiciaire. Finalement, le président Patrick Véron, en faisant minutieusement le tri dans un dossier à la fois touffu et lacunaire, a satisfait tout le monde. Sauf, peut-être, l'accusation.

CHRISTOPHE PERRIN
chperrin@nicematin.fr